

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE - N°455/12.00 DU 22 OCT. 1982

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M , M , M^e NISYIMANA Jean Marie
du 20 Octobre 1982

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M , M , M^e NISYIMANA Jean Marie
un congé de 10 jours soit :
..... 10 jours de repos portant sur l'exercice 1982.
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à date du 02. Novembre. 1982... et expire
le 12. Novembre. 1982... au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs au MINJEUNESPORTS

KIGALI.-

- Monsieur le Chef de Division
Sports au MINJEUNESPORTS

KIGALI.-

- Monsieur le Gestionnaire des Crédits
au MINJEUNESPORTS

KIGALI.-

Kigali, le 22 OCT. 1982



NIZEYIMANA Jean Marie

C/o MIJEUNESPORTS

B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 20 Octobre 1982

OBJET : Demandé de congé annuel 1982.

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

K I G A L I

S/c de Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs au MIJEUNESPORTS

K I G A L I

S/c de Monsieur le Chef de Division
Sports au MIJEUNESPORTS

K I G A L I

S/c de Monsieur le Chef de Bureau Sports
d'Equipe au MIJEUNESPORTS

K I G A L I

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de
votre haute bienveillance, l'octroi de la première tranche de 10 jours de mon congé
annuel exercice 82, et ce à partir du 02 au 12 Novembre 1982.

En effet, Monsieur le Ministre, le
Mouvement d'Ensemble 82 et le stage qui l'a suivi, ne m'ont pas permis de bénéficier
de ce congé qui était prévu, tel que programmé sur le calendrier des congés du 06 au
16 Juillet 1982.

Dans l'espoir d'une suite favorable à
ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute
considération.

NIZEYIMANA Jean Marie.-

[Signature]